

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2018**

Le **15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absent ayant donné procuration :

Mérim BELOUFA à Laurence NOGUERA,
Aurélié MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. ECOLE ELEMENTAIRE. ETUDES SURVEILLEES.**
- 02. S.P.A.N.C. 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2017.**
- 03. CONSEIL DEPARTEMENTAL. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.**
- 04. SY.DE.E.L. 66. MODIFICATION DES STATUTS.**
- 05. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**
- 06. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**
- 07. REGIE DES EAUX. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.**
- 08. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE FORCA REAL. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.**
- 09. SYNDICAT MIXTE BASSE CASTELNOU COUMELADE. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.**

- 10. SYNDICAT MISE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE.**
- 11. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**
- 12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**
- 13. CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.**
- 14. INDEMNITES DE FONCTION D'ELUS.**
- 15. CONSEIL MUNICIPAL. ORDRE DU TABLEAU.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès verbaux des séances des 02 Mai 2018, 29 Mai 2018, 25 Juin 2018, 26 Juillet 2018 ont été adoptés à 21 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✘ Par décision du 01 Aout 2018, la Maire a signé avec E.D.F. un contrat d'abonnement pour l'alimentation en gaz naturel de l'appartement de l'école maternelle pour un montant H.T. de 18 € 67 par mois,
- ✘ Par décision du 01 Aout 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Signaux Girod La Catalane un devis d'un montant H.T. de 15 059 € correspondant à des travaux de signalisation routières horizontales sur l'avenue des Albères.
- ✘ Par décision du 01 Août 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Cegelec Maintenance Tertiaire Sud Est un devis d'un montant H.T. de 3 600 € correspondant à la maintenance de deux panneaux lumineux d'informations.
- ✘ Par décision du 01 Octobre 2018, la Maire a signé avec le prestataire informatique "G.F.I." un devis d'un montant H.T. de 6 426 € 20 correspondant à la maintenance des logiciels métiers en service au niveau des services administratifs.

01. ECOLE ELEMENTAIRE. ETUDES SURVEILLEES.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N01-
DE
Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

La Maire,

Rappelle la délibération du 10 Septembre 1982 du Conseil Municipal instaurant un service communal d'études surveillées,

Rappelle la délibération du 21 Septembre 2006 du Conseil Municipal fixant à 1.75 € par jour et par enfant, le prix des études surveillées facturé aux familles,

Rappelle que le service des études surveillées est assuré par des instituteurs que la Ville rémunère, trimestriellement au prorata des heures réellement effectuées pour le compte et à la demande de la Collectivité, conformément aux taux de rémunération publiés au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale,

Précise qu'en concertation avec l'équipe pédagogique et l'association des parents d'élèves, le rythme scolaire, sur la Commune, a été fixé à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

Précise que pour l'école élémentaire, le service des études surveillées est organisé de 16 h 15 à 17 h 15, et suivant le nombre des enfants inscrits, un second groupe occupera le créneau de 17 h 15 à 18 h 15,

Présente la convention à intervenir entre les enseignants en charge des études surveillées et la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2018-2019 et suivantes, le prix des études surveillées, facturées aux familles, à 1 € 75 par jour et par enfant,

FIXE le service des études surveillées de 16 h 15 à 17 h 15,

PRECISE que, suivant le nombre des enfants inscrits, un second groupe occupera le créneau de 17 h 15 à 18 h 15,

APPROUVE, pour l'année 2018-2019 et suivantes, la convention à intervenir entre les enseignants en charge des études surveillées et la Commune,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. S.P.A.N.C. 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2017.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N02-
DE
Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

La Maire informe que le Président du S.P.A.N.C. 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 susdit qui *n'appelle aucune observation particulière,*

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. CONSEIL DEPARTEMENTAL. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N03-
DE
Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

La Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dits plans serviront :

- à l'aménagement des espaces situés aux différents ronds points,
- à l'aménagement des espaces situés aux abords du collège et des lacs,
- aux remplacements d'arbres dans divers lotissements et rues de la Commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. SY.DE.E.L. 66. MODIFICATION DES STATUTS.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N04-
DE
Date de
télétransmission :
05/11/2018

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66,

Mme la Maire explique que le Comité syndical du SYndicat DEpartemental d'Energies et d'ELectricité du Pays Catalan (SY.DE.E.L. 66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°

Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017,

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

*En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SY.DE.E.L. 66,
Le SY.DE.E.L. 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence,*

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit,

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence,

La délibération du Comité Syndical, en date du 31 Juillet 2018, a été notifiée à la Commune le 07 Août 2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral,

L'extrait de délibération du SY.DE.E.L. 66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SY.DE.E.L. 66),

MANDATE Mme la Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire,

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SY.DE.E.L. 66,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N05-
DE
Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

La Maire,

Rappelle la délibération du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal fixant les commissions municipales ainsi que leurs membres,

Précise que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires qui leur sont soumises et qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif ; que la Maire en est la présidente de droit,

Précise que depuis la loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Rappelle que plusieurs Elus ont démissionné de leur fonctions de Conseillers Municipal et qu'il apparait opportun de les remplacer dans les dites commissions,

*Propose également de fusionner la commission "Police Municipale" et "Prévention de la délinquance" en une seule commission dénommée "Sécurité",
Le Conseil Municipal,*

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTTE** la création de la commission dénommée "Sécurité", suite à la fusion de la commission "Police Municipale" et "Prévention de la délinquance"*

***CONFIRME** que 6 sièges composeront chaque commission,*

***PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Agriculture"*

Liste unique présentée : Alain PELISSIER, Denis BRU, Hervé CARLE, Michel HOET, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

La liste unique obtient 27 voix,

***SONT ELUS** à la commission "Agriculture" :*

Alain PELISSIER, Denis BRU, Hervé CARLE, Michel HOET, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

***PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Associations"*

Liste unique présentée : Nadine SALES, Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Laurence NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

***SONT ELUS** à la commission "Associations" :*

Liste unique présentée : Nadine SALES, Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Laurence NOGUERA,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Bulletin Municipal"

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Laurence NOGUERA, Christiane SAINTJEVINT,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission "**Bulletin Municipal**":

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Laurence NOGUERA, Christiane SAINTJEVINT,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Bâtiments communaux"

Liste unique présentée : Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Michel HOET, Michaël SIMON,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission "**Bâtiments communaux**":

Liste unique présentée : Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Michel HOET, Michaël SIMON,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Culture et Patrimoine"

Liste unique présentée : Brigitte BACHES, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Laurence NOGUERA, Serge RUIZ, Nathalie VERRGNETTES,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission "**Culture et Patrimoine**":

Liste unique présentée : Brigitte BACHES, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Laurence NOGUERA, Serge RUIZ, Nathalie VERRGNETTES,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Développement durable et environnement"

Liste unique présentée : Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Brigitte BACHES, Eve PELOUS, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission "**Développement durable et environnement**":

Liste unique présentée : Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Brigitte BACHES, Eve PELOUS, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Sécurité"

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Nadine SALES,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission " Sécurité ":

Liste unique présentée : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Nadine SALES,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Urbanisme"

Liste unique présentée : Joseph VENDRELL, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Michel HOET, Alain PELISSIER, Claude PERSON,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission " Urbanisme ":

Liste unique présentée : Joseph VENDRELL, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Michel HOET, Alain PELISSIER, Claude PERSON,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Scolaire, Enfance et Jeunesse"

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Jacques GARSAU, Eve PELOUS,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ELUS à la commission " Scolaire, Enfance et Jeunesse ":

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Jacques GARSAU, Eve PELOUS,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**06. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION.**

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N006-
DE
Date de
télétransmission :

Rappelle la délibération du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et fixant à 6 le nombre des représentants des élus du Conseil Municipal,

Rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et

09/11/2018
Date de réception
préfecture :
09/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 09.11.2018

des Familles le Conseil d'Administration est présidé par le Maire,

Précise qu'il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres élus en son sein le sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Rappelle la démission de Ginette MORAL de son mandat de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire,

OBTIENT 27 voix : Herve CARLE

Herve CARLE EST ELU membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PREND ACTE que le Conseil d'Administration du C.C.A.S., est composé des membres suivants :

Henri ADROGUER, Brigitte BACHES, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Nathalie VERGNETTES, Herve CARLE,

Choisi parmi une association à caractère social : Michel HOET,

Désigné par l'association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi" : Alvaro BRETONES,

Désignés par l'association "Loisirs séniors" : Carmen BOLORINOS,

Désignés par Mme La Maire : Sylvie LOPEZ, Jeanine ROCAFORT,

Représentant l'U.D.A.F. : Sylvie VIDAL,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. REGIE DES EAUX. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.

La Maire,

Rappelle la délibération du 04 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N07-
DE

Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018 La Maire
certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

*Rappelle les délibérations des 11 Avril 2014 et 27 Novembre 2017 portant
élection des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,*

*Précise que ladite Régie est dirigée par un Conseil d'Exploitation composé, sur
sa proposition, de sept membres issus du Conseil Municipal et d'un membre
choisi parmi les usagers de la Régie.*

*Rappelle la démission de Ginette MORAL de son mandat de Conseiller
Municipal,*

*Propose de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, Jean-François
NAVARRO comme nouveau membre du Conseil d'Exploitation,*

Le Conseil Municipal,

OUI, le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Mme La Maire,

PREND ACTE que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux est composé
des membres suivants : Joseph VENDRELL, Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain
PELISSIER, Jacques GARSAU, Michel HOET, Michaël SIMON, Jean-François
NAVARRO,

Choisi parmi les usagers de la Régie : Jacques GIRONNE

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles
à l'exécution de la présente délibération,

08. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE FORÇA REAL. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N08-
DE

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 concernant
l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation
Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,*

*Rappelle qu'un Elu, délégué au S.I.V.U. de Força Réal, a démissionné de ses
fonctions de Conseiller Municipal,*

Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un délégué,

Damienne BEFFARA EST ELUE en qualité de délégué au S.I.V.U. de Força Réal, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE que les délégués de la Commune de Millas au S.I.V.U. de Força Réal sont :
Denis BRU et Damienne BEFFARA,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**09. SYNDICAT MIXTE BASSE CASTELNOU COUMELADE.
ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.**

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N09-
DE
Date de
télétransmission :
05/11/2018
Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016 concernant l'avis favorable à la fusion du syndicat de la Coumelade Sant Julia et du Syndicat Mixte du Bassin de la Basse et de la rivière de Castelnuou et désignant deux délégués au nouveau syndicat ainsi créée, à savoir Syndicat Mixte Basse Castelnuou Coumelade,

Rappelle l'arrêté préfectoral en date du 29 Novembre 2016 autorisation la fusion des dit syndicats et fixant, dans son article 4, le nombre de délégués titulaires représentant la Commune à 2,

Rappelle qu'un Elu, délégué au Syndicat mixte Basse Castelnuou Coumelade, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire,

Les dépouillements des votes ont donnés les résultats suivant :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....</i>	<i>27</i>
<i>A déduire bulletins blancs.....</i>	<i>0</i>
<i>A obtenu Joseph VENDRELL.....</i>	<i>27</i>

Joseph VENDRELL est ELU délégué au syndicat mixte Basse-Castelnuou-Coumelade,

PRECISE que les délégués de la Commune de Millas au Syndicat mixte Basse Castelnuou Coumelade sont : *Alain PELISSIER et Joseph VENDRELL,*

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. SYNDICAT MISE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20181015-2018_10_15_N10-DE
Date de télétransmission : 05/11/2018
Date de réception préfecture : 05/11/2018
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

Le Maire,

Rappelle les élections par délibérations du 11 Avril 2014 et du 7 Juillet 2014 d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,

Rappelle que le Conseiller Municipal élu en qualité de délégué titulaire démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire,

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection d'un délégué titulaire,

Les dépouillements des votes ont donné les résultats suivant :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 27
A déduire bulletins blancs..... 0
A obtenu Alain PELISSIER..... 27*

*Alain PELISSIER est **ELU** délégué titulaire au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,*

PREND ACTE que les délégués de la Commune de Millas au dit Syndicat Mixte sont :

*Alain PELISSIER, délégué titulaire,
Denis BRU, délégué suppléant,*

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20181015-2018_10_15_N11-DE
Date de télétransmission : 05/11/2018

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2014 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres,

Rappelle que, suite à la démission de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations,

Rappelle que la constitution d'une commission d'appel d'offres, doit être

Date de réception
préfecture :
05/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

conforme à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que cette commission est composée des membres suivants :

- *le Maire ou son représentant,*
- *5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,*

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires : Jacqueline ALBAFOUILLE, Hervé CARLE, Michel HOET, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

Membres suppléants : Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Serge RUIZ, Nadine SALES,

La liste unique obtient 27 voix.

DIT QUE *les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :*

Membres titulaires : Jacqueline ALBAFOUILLE, Hervé CARLE, Michel HOET, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

Membres suppléants : Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Serge RUIZ, Nadine SALES,

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2016 désignant un Conseiller Municipal comme "Correspondant Défense" en charge des questions de défense,

Précise que le Conseiller, ainsi désigné, sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations.

Rappelle que l'Elu désigné a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N012-
DE
Date de
télétransmission :
09/11/2018
Date de réception
préfecture :
09/11/2018

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 09.11.2018

Propose de désigner un nouveau "Correspondant Défense",

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE *Damienne BEFFARA en qualité de "Correspondant Défense" en charge des questions de défense,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

13. CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20181015-2018_10_15_N13-DE

Date de télétransmission :
05/11/2018

Date de réception préfecture :
05/11/2018

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

VU la délibération du 29 Mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

CONSIDERANT *que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints,*

14. INDEMNITES DE FONCTION D'ELUS.

Le Maire,

Rappelle les délibérations du 11 Avril 2014, 7 Juillet 2014 et 23 Janvier 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Rappelle la délibération du 25 Juin 2018 portant élection d'un adjoint, à savoir Nadine SALES, et l'arrêté municipal en date du 07 Août 2018 portant délégation de fonctions,

Rappelle que le nombre d'adjoints est fixé à 6,

Précise que les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice de fonction de Maire et d'Adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique, conformément à un barème prenant en compte les résultats du dernier recensement,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20181015-2018_10_15_N014-DE

Date de télétransmission :
09/11/2018

Date de réception préfecture :
09/11/2018

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 09.11.2018

Précise qu'une indemnité peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions,

Précise que le versement d'une indemnité au conseiller municipal délégué ne peut avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des 6 adjoints et conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la population totale de la commune s'élève au 01 Janvier 2018 à 4 267 habitants (population municipale : 4 218 habitants.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

DIT que les indemnités seront versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué, à compter de leur prise de fonction, au vu de l'arrêté municipal nominatif établi par la Maire et portant délégation,

APPROUVE le tableau ci-après récapitulant les indemnités de fonction :

Maire	55,00 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	augmenté de 15%
1 ^{er} Adjoint	22,00 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	
2 ^{ème} Adjoint	18,10 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	
3 ^{ème} Adjoint	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	
4 ^{ème} Adjoint	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	
5 ^{ème} Adjoint	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	
6 ^{ème} Adjoint	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	
Conseiller municipal délégué	2,98 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique	

DIT que les indemnités seront versées aux Adjointes, à compter de leur prise de fonction, au vu de l'arrêté municipal nominatif établi par la Maire et portant délégation,

PORTE REGULARISATION de l'indemnité de fonction de Nadine SALES qui percevra 15,69 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique, à compter de son élection en qualité de 7^{ème} adjoint, soit du 25 Juin 2018 à ce jour,

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2018 et suivants,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

15. CONSEIL MUNICIPAL. ORDRE DU TABLEAU.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181015-
2018_10_15_N015-
DE
Date de
télétransmission :
09/11/2018
Date de réception
préfecture :
09/11/2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 09.11.2018

Explique que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal,

Précise qu'après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux,

Précise que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait le poste devenu vacant,

Précise que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination,

Précise, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait le poste devenu vacant, Rappelle la démission de Ginette MORAL de ses fonctions de conseiller municipal,

*Précise que l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé par :
premièrement, la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
deuxièmement, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
troisièmement, à égalité de voix, par la priorité d'âge,*

Demande au Conseil Municipal de fixer l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***CONSIDERANT** la démission de Ginette MORAL de ses fonctions de Conseiller Municipal,*

VU la délibération 2018-10-15-N013 du 15 Octobre 2018 fixant à 6 le nombre de poste d'adjoints,

***FIXE** l'ordre du tableau,*

***PRECISE** que le dit tableau est annexé à la présente délibération,*

***PRECISE** qu'un arrêté municipal de délégations de fonctions sera pris,*

***FIXE** la liste des Conseillers Communautaires comme suit :*

Damienne BEFFARA,

Joseph VENDRELL,

Michel HOET,

Jacqueline ALBAFOUILLE,

Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA,

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*